



- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 0**

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absent : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°29/7.5.2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GROUPEMENT PAROISSIAL DE VIARMES

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention du groupement paroissial de Viarmes ;

Considérant que l'utilisation de l'église Saint-Rémi par la municipalité génère des frais supplémentaire au groupement paroissial de Viarmes ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution d'un montant de 50 € par événements réalisés au sein de l'église à partir du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que cette participation sera versée après chaque manifestation sous la forme d'une subvention inscrite à l'article budgétaire 65748 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un montant de 50 € par événements réalisés au sein de l'église.

Confirme que la participation financière sera versée après chaque manifestation.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Maire,



La secrétaire,